

PRE NATIONALE MASCULINE (PNM)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2022/2023

PREAMBULE (Juin 2022)

- 1) Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale du Grand Est.
- 2) Le championnat « Pré National Masculin (PNM) » étant qualificatif au championnat de France, les règlements applicables à la NM3 s'appliquent également, sauf article contraire.
- 3) Le championnat « Pré National » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.
- 4) Dans ses championnats, la Ligue Régionale du Grand Est se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Grand Est de Basket Ball organise un championnat régional « Pré Nationale Masculine » (PNM). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de France de Nationale Masculine 3 (NM3).

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2022-2023

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Pré Nationale Masculine » les équipes maintenues en PNM à l'issue de la saison 2021-2022, les équipes reléguées du championnat national NM3 et les équipes accédant du championnat Régional 2 Masculin (R2SEM) à l'issue de la saison 2021-2022 : Au total : 36 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe reléguable du championnat PNM de la saison 2021-2022. Le rattrapage se fera en prenant en compte le classement « ranking » FBI qui aura été établi à l'issue de cette saison.

Pour être engagés dans cette division, les Présidents des clubs concernés doivent obligatoirement retourner, avec le formulaire d'engagement, la charte d'engagement des clubs relevant de la catégorie des clubs de CF/PN.

L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission Sportive Régionale Senior U20 5x5.

Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat régional Pré Nationale Masculine se jouera en 1 phase :

PHASE 1	<p>Les 36 Associations sportives seront réunies en trois (3) poules géographiques de douze (12) équipes.</p> <p>Pour la composition des poules il ne sera plus tenu compte des secteurs. Les poules pourront être composées d'équipes issues de secteurs différents. La composition des poules ne peut donner lieu à contestation.</p> <p><i>Les 36 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 22 rencontres.</i></p>
----------------	---

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Senior U20 5x5 (Covid, météo, etc., par exemple).

Article 4 – Accessions, relégations

ACCESSIONS NATIONALES TITRE DE CHAMPION	<p>A l'issue de la saison une finale à trois équipes sera organisée pour désigner les accédants au championnat national NM3 et l'équipe championne régionale Pré Nationale Masculine.</p> <p>La finale à trois se jouera sous la forme d'un mini championnat entre les équipes ayant terminé à la 1^{ère} place de leur poule respective :</p> <p><i>La Ligue Régionale Grand Est disposant de DEUX accessions au championnat national NM3, les équipes terminant à la première et à la seconde place du mini championnat accèderont au championnat national.</i></p> <p><i>L'équipe terminant 1^{ère} du mini championnat sera désignée championne régionale Pré Nationale Masculine.</i></p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder), l'association sportive suivante dans l'ordre du classement de la finale à trois ou au ranking sera proposée.</p> <p>Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.</p>
--	--

RELEGATIONS REGIONALES	<p><i>Le principe de base (sans descente de NM3) est la descente vers la régionale 2 masculine (R2SEM) de quatre (4) équipes :</i></p> <p>A. Les 3 équipes classées à la 12^{ème} place de leur poule respective ; B. La quatrième relégation sera attribuée à l'équipe classée à la 33^{ème} place du ranking FBI final établi à l'issue de la saison.</p> <p><i>Pour chaque descente(s) de NM3, il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers le championnat régional 2 masculin (R2SEM) qu'il y a de descente(s) de NM3.</i></p> <p>Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) reléguable supplémentaire sera le ranking FBI final établi à l'issue de la saison.</p> <p>Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.</p>
-------------------------------	---

Article 5 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

RATIO	Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 9 du présent règlement.
DESISTEMENT REFUS D'ENGAGEMENT RELEGATION, ETC.	En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le ranking FBI final établi à l'issue de la compétition qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale du Grand Est se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat de PNM selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 6 – Forfait

La phase une et la finale à trois sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 53 des RSG de la LRGEB.

L'équipe qui déclare forfait lors d'une rencontre de la finale à quatre, sera classée à la dernière place du championnat Régional Pré Nationale Masculine (PNM) et sera reléguée en division inférieure.

Article 7 – Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Samedi à 20h30
-------------------------	----------------

LIMITES HORAIRES	Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ; Le dimanche : Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ; En semaine : Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ; Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00.																
TEMPS DE JEU	4 x 10min / Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 10min. Prolongation de 5min																
PROLONGATION	En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.																
BALLON	Taille 7																
FEUILLE	e-Marque V2 obligatoire																
SALLE	Obligatoirement classée H2 par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)																
LICENCE AUTORISEE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de licence</th> <th>-1C 1CAST 1CASTCTC</th> <th>-2C 2CAST 2CASTCTC</th> <th>*OCT 0CAST</th> <th>ASP</th> <th>0C 0CASTCTC</th> <th>BL, VT</th> <th>JN / ON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nbre maximum</td> <td>3*</td> <td>0</td> <td>3*</td> <td>0</td> <td>Sans limite</td> <td>Sans limite</td> <td>2 JN ou 1 JN + 1 ON</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.</p> <p>Les licences JH et OH sont interdites. La modification de la licence JH à JN ou OH à ON doit être demandée à la FFBB après paiement des droits financiers complémentaires.</p>	Type de licence	-1C 1CAST 1CASTCTC	-2C 2CAST 2CASTCTC	*OCT 0CAST	ASP	0C 0CASTCTC	BL, VT	JN / ON	Nbre maximum	3*	0	3*	0	Sans limite	Sans limite	2 JN ou 1 JN + 1 ON
Type de licence	-1C 1CAST 1CASTCTC	-2C 2CAST 2CASTCTC	*OCT 0CAST	ASP	0C 0CASTCTC	BL, VT	JN / ON										
Nbre maximum	3*	0	3*	0	Sans limite	Sans limite	2 JN ou 1 JN + 1 ON										
REGLES SPECIFIQUES	Le statut CF-PN est obligatoire dès la 1 ^{ère} rencontre du championnat Pré national. La double fonction capitaine-entraîneur est interdite Obligation d'inscrire un minimum de 7 joueurs sur la feuille de marque. Joueurs présents sur le banc des remplaçants et en tenue de jeu.																
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure																
NOMBRE DE JOUEURS AUTORISES	Domicile : 7 minimum / 10 maximum Extérieur : 7 minimum / 10 maximum																
CHRONOMETRE DES TIRS	Pour les compétitions qualificatives aux Championnats de France (Pré-Nationale Masculine et Féminine) l'utilisation du chronomètre des tirs est obligatoire sur toutes les rencontres.																

INTER-EQUIPE CTC	Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.
------------------	--

Article 8 – Obligations sportives

STATUT DE L'ENTRAINEUR	Se conformer au respect du Statut de l'entraîneur de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball pour la saison en cours
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. <i>Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie</i>
PACTE TOUS ENGAGES	Voir statut de l'arbitre

Article 9 : Adaptation réglementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, ...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

À l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2021/2022 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 10 : ACCEPTATION / IMPRÉVUS

L'engagement en Championnat Grand Est Pré nationale masculine (PNM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.